

prété comme voulant dire vente en quantité moindre que trois gallons, et la vente *en détail*, c'est-à-dire en quantité moindre que trois gallons, à la fois, est ce qui rend sujet à la pénalité, en autant que cette clause est concernée.

Les termes "trois verres de Whiskey," si l'on veut dire par là *trois verres de Whiskey*, [*or three glasses of Whiskey*] ne déterminent point la quantité vendue, vû que les verres ne comportent point nécessairement l'idée d'une capacité particulière. De plus, afin de constater cette offense en vertu de la dite clause deuxième, l'endroit de la vente doit être indiqué comme étant l'un de ceux mentionnés dans l'acte, comme par exemple, la maison ou les prémisses de l'accusé, ou dans un bateau, suivant le cas, car autrement la clause de prohibition ne s'applique point.

En outre, en vertu de l'Acte des Licenses, l'emprisonnement ne peut être décerné que quand le plaignant a déclaré son choix de le subir de préférence à un mandat de saisie (Sect. 188.) Il n'appert point par le mandat d'emprisonnement que cette option, ou ce choix, avait été déclarée en cette cause.

Sous ses circonstances, je me vois forcé de présumer qu'il n'y a pas eu violation de la loi, parce qu'il n'y a rien qui l'indique. La maxime *Non apparentibus, non existentibus eadem ratio* s'applique à pareil cas, (c'est-à-dire qu'il faut traiter de la même manière le cas où l'offense n'est pas apparente et celui où il est manifeste qu'elle n'existe pas). Il regrette que cette conclusion soit nécessaire car il est très probable qu'il a pu y avoir violation de la loi pour laquelle cet homme a forfait la pénalité prononcée contre lui. Mais je n'ai point de discrétion équitable à exercer. Les actes passibles d'une peine, et surtout ceux qui restreignent le commerce, doivent être strictement interprétés et, à moins que l'accusation ne tombe clairement sous les termes de la provision prohibitoire du Statut, la pénalité n'est pas encourue. Tout en admettant que le mandat d'emprisonnement peut être plus concis que la sentence ou jugement de condamnation, il faut dire cependant qu'il doit être assez compréhensif pour faire voir que l'emprisonnement est légal.

Comme il n'appert point que le requérant est en prison légalement, il doit être élargi.